

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1052-2008, 29 octobre 2008

CONCERNANT l'autorisation à la ministre des Transports de définir le projet de partenariat public-privé pour la reconstruction du complexe Turcot et d'en déterminer les règles

ATTENDU QUE la ministre des Transports envisage de réaliser en partenariat public-privé la conception, la reconstruction, le financement, l'exploitation et l'entretien du complexe Turcot sur le territoire de la Ville de Montréal, de la Ville de Westmount et de la Ville de Montréal-Ouest;

ATTENDU QUE l'article 2 de la Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport (L.R.Q., c. P-9.001) stipule que la ministre, avec l'autorisation du gouvernement, définit le projet de partenariat et, sous réserve de la Loi sur les contrats des organismes publics (2006, c.29), détermine les règles qui s'y appliquent;

ATTENDU QU'un appel de qualification, comme étape préalable à un appel de proposition, pour la réalisation de ce projet de partenariat sera lancé, avec l'autorisation du gouvernement, au plus tard en juin 2009;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Politique-cadre sur les partenariats public-privé, l'Agence des partenariats public-privé a pour fonction de mettre en place et de gérer le processus d'octroi des contrats dans les projets de partenariats publics-privés, en collaboration avec les organismes publics;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Transports à définir le projet de partenariat et d'en déterminer les règles;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports:

QUE la ministre des Transports soit autorisée à définir un projet de partenariat public-privé pour la conception, la reconstruction, le financement, l'exploitation et l'entretien du complexe Turcot sur le territoire de la Ville de Montréal, de la Ville de Westmount et de la Ville de Montréal-Ouest;

QUE la ministre des Transports soit autorisée à déterminer les règles applicables au projet de partenariat en établissant les critères et les modalités de l'appel de qualification au plus tard en juin 2009;

QUE soit confié à l'Agence des partenariats public-privé le mandat de mettre en place et de gérer le processus d'octroi des contrats pour le projet de reconstruction du complexe Turcot, en collaboration avec le ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50937

Gouvernement du Québec

Décret 1057-2008, 5 novembre 2008

CONCERNANT la dissolution de l'Assemblée nationale du Québec et la convocation d'une nouvelle Assemblée

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE l'Assemblée nationale du Québec soit dissoute et qu'une nouvelle Assemblée soit convoquée pour le 13 janvier 2009.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50900

Gouvernement du Québec

Décret 1058-2008, 5 novembre 2008

CONCERNANT la tenue d'élections générales au Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

D'enjoindre au Directeur général des élections de tenir une élection le lundi 8 décembre 2008 dans chacune des circonscriptions électorales suivantes pour la constitution d'une nouvelle Assemblée nationale: